

7489 - Il lui est proposé un emploi alléchant dans le domaine de l'amélioration qualitative de la viande porcine.

La question

Question : J'ai reçu de la part d'une société une offre d'emploi assortie de très intéressants avantages... Mon travail consisterait à mener des recherches au laboratoire de la société sur les gènes du porc, la finalité des recherches étant l'amélioration de la production et des qualités génétiques du porc (c'est-à-dire la multiplication des unités et l'amélioration de la qualité de la viande) afin d'apprivoiser les marchés et assurer la consommation humaine. Autrement dit mon salaire proviendrait des recettes générées par la consommation de la viande porcine interdite par la Charia... Aussi, la question que je pose est celle-ci: Peut-on considérer un bien acquis de cette source comme un bien licite? Devrais-je accepter cet emploi ou le rejeter? J'apprécierai positivement la rapidité de votre réponse pour me permettre de me décider. Puisse Allah vous récompenser par le bien .

La réponse détaillée

La consommation de la viande du porc est interdite au musulman en vertu des propos du Très Haut : «**Dis: "Dans ce qui m' a été révélé, je ne trouve d' interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.**» (Coran , 6:145). Il en est de même de son achat et sa vente.

Djabir Ibn Abd Allah (P.A.a) a dit qu'il avait entendu le Messager d'Allah dire à La Mecque en l'an de la Conquête: « **Certes , Allah et son Messager ont interdit la vente du vin , des cadavres , et des idoles** » On lui dit : « ô Messager d'Allah , que penses-tu des graisses de cadavres dont on enduit les embarcations , adoucit les peaux et alimente les lampes? A quoi il répondit : « **Non c'est interdit** » , puis il ajouta : Qu'Allah combatte les Juifs , car quand Il leur à

interdit ces graisses ,mais ils les ont transformé en huile , et vendu le liquide et mangé son prix » (rapporté par Boukhari, 2121 et Mouslim 1581).

Quand Allah interdit une chose ,il en interdit le prix. De même tout ce qui aboutit à l'illicite est illicite , les moyens ayant le même statut que les objectifs qu'ils permettent d'atteindre. C'est pourquoi il n'est pas permis à un musulman d'aider les scélérats à accomplir leur besogne.

Bien au contraire, il doit tout faire pour les empêcher au lieu de concourir à l'amélioration de l'illicite et à son développement.

Aimez-vous devenir un instrument de l'amélioration , de l'embellissement et de l'encouragement des aliments illicites en contribuant à leur propagation et leur usage? Je crois que vous allez répondre par : à Allah ne plaise!Je n'agrée pour mon âme que ce que Son créateur lui agrée. Je ne vais pas travailler pour promouvoir le faux comme ce qui m'a été proposé, quelle que soit la contrepartie que j'en recevrais. Ma assistance est entre les mains d'Allah. Vous devez chercher un autre emploi licite.

Nous demandons à Allah de nous pourvoir par Sa grâce de ce qu'il a rendu licite et nous mettra à l'abri de ce qu'il a rendu illicite.